DEPARTEMENT
CORSE DU SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
LEVIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

N° 2025 - 48

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

Vu la demande déposée par Monsieur BENETTI Jean, Président de l'association « PAPLAR », sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement sur la place de l'église, afin d'organiser les Médiévales de Levie les 05, 06 et 07 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église, à partir du jeudi 04 septembre, 08 heures, jusqu'au lundi 08 septembre midi.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano et au Centre de Secours de LEVIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 29 juillet 2025

Le Maire
A. De LANFRANCHI

MAIRIE DE LEVIE
CORSE DU SUD